Réf. Farde e-Assemblées : 2664706

N° OJ : **84**

Projet d'Arrêté - Conseil du 08/09/2025

Objet : Approbation d'un contrat de raccordement au réseau de distribution d'électricité.- Rue Glibert 1, 1000 Bruxelles.

Le Conseil Communal

Vu la nouvelle loi communale du 24 juin 1988, notamment l'article 234 relatif aux compétences du Conseil communal et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la Ville de Bruxelles est propriétaire d'un immeuble situé rue Glibert 1, 1000 Bruxelles, actuellement loué à la Zone de Police Bruxelles Capitale Ixelles ;

Vu l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu le Règlement technique du 5 décembre 2018 relatif à la gestion du réseau de distribution d'électricité et à l'accès à celui-ci, publié au Moniteur belge du 5 février 2019 ;

Vu le projet de contrat de raccordement entre la Ville de Bruxelles et Sibelga SCRL, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité ;

Vu la nécessité de formaliser le raccordement d'une cabine haute tension située Rue Glibert 1, 1000 Bruxelles, identifiée sous la référence EAN 541448911000014604 ;

Considérant que ce contrat porte sur un raccordement haute tension en boucle d'une puissance contractuelle de 800 kVA et d'une tension nominale de 11 kV ;

Considérant que le contrat prévoit les droits et obligations respectifs des parties, notamment en matière de gestion des installations, d'accès à la cabine, de facturation et de responsabilité ;

Considérant que le contrat entre en vigueur à la date de signature pour une durée indéterminée ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article 1 : Approuver le contrat de raccordement au réseau de distribution d'électricité entre la Ville de Bruxelles et Sibelga SCRL, concernant l'équipement situé Rue Glibert 1, 1000 Bruxelles (EAN : 541448911000014604).

Article 2 : Charger la Régie Foncière de signer le contrat précité.

Annexes :

Contrat traduction FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)